

**UNIVERSITE DE TOULON
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION
UFR FACULTE DE DROIT**

**REGLEMENT DES ETUDES 2018-2023
ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021
LICENCE
MENTION DROIT
ANNEE L1, L2, L3**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens :

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,
Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
Arrêté du 9 avril 1997 relatif au DEUG, à la licence et à la maîtrise,
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,
Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,
Arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence.
Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur,

Arrêté d'accréditation n° **20141406 du 1^{er} juin 2018**

1. PRESENTATION GENERALE

La Licence générale de Droit propose aux étudiants inscrits un parcours général composé d'enseignements fondamentaux et complémentaires tout en organisant une spécialisation progressive en vue de la poursuite des études à un niveau supérieur après l'obtention du diplôme (de type Master).

La licence est constituée de six semestres consécutifs notés de S1 à S6. Les semestres sont répartis par 2 en trois niveaux L1, L2, L3.

Au niveau L3, la licence propose quatre parcours en lien avec les masters de la Faculté de droit. Ces quatre parcours sont les suivants :

- Parcours Justice, Procès et Procédures ;
- Parcours Droit public ;
- Parcours Droit des affaires ;
- Parcours Droit social.

Le diplôme national de Licence requiert l'acquisition de 180 ECTS.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 Conditions d'admission en première année de licence

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018, l'étudiant est admis à s'inscrire en premier semestre de Licence s'il est titulaire:

- soit du baccalauréat,
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires,
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale,
- soit d'un certificat de capacité en droit obtenu avec une moyenne égale à 10/20 à l'ensemble des deux examens de ce certificat (cf. décret n° 87-706 du 24 août 1987).
- soit, conformément aux dispositions des décrets précités relatifs à la validation des acquis.

2.2 Conditions d'admission en 2^{ème} et 3^{ème} année de licence

En L2, l'étudiant **venant d'un autre établissement** est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu le L1 dans la même mention ou spécialité de licence.

En L3, l'étudiant **venant d'un autre établissement** est autorisé à s'inscrire s'il a obtenu **120** ECTS dans la même mention, parcours ou option de licence.

Les titulaires d'un certificat de capacité en droit obtenu avec une moyenne au moins égale à 15 sur 20 à l'ensemble des deux examens de ce certificat ont la possibilité de s'inscrire directement en deuxième année de licence en droit (cf. décret n° 87-706 du 24 août 1987).

Dans le cas où l'étudiant ne possède pas le L1 ou le L2 requis, il doit effectuer un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université).

3 MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Inscriptions administratives

L'étudiant doit s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de chacune des trois années de la licence. Les conditions d'inscription dans chaque année de la licence dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe 2 du présent règlement.

Si l'étudiant choisit de préparer, parallèlement à sa formation de licence, le certificat d'aptitude en économie (cf. point 9 du présent règlement), il doit également procéder à une inscription administrative.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans la même formation, les crédits ECTS délivrés dans l'établissement d'origine lui sont définitivement acquis et il valide seulement le nombre de crédits manquants pour l'obtention de son diplôme. L'étudiant devra établir un contrat pédagogique avec la Faculté de droit, sous le contrôle et l'autorité du doyen, afin d'attester du nombre de crédits validés.

3.2 Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique valide le contrat d'études de l'étudiant.

L'inscription pédagogique est faite au début de chaque année pour chacun des deux semestres composant l'année, auprès du secrétariat pédagogique de la composante.

Les étudiants sous conditions particulières d'études peuvent bénéficier d'un contrat pédagogique aménagé. Les régimes spéciaux sont définis dans la Charte des examens (voir sur le site de l'Université).

4 MODALITES D'ENSEIGNEMENTS

4.1 Organisation

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

La licence est organisée en :

3 années (L1, L2, L3) de 2 semestres consécutifs (S1 S2, S3 S4, S5, S6)

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), Travaux pratiques (TP), Projet (PJ).

5 MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CALCUL DES NOTES

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour chaque année d'études. Une année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

5.1 Nature des épreuves

Pour chaque enseignement dispensé en Licence, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites, selon les prescriptions figurant dans les tableaux annexés au présent règlement. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite, d'un questionnaire à choix multiples (QCM) ou d'une épreuve orale, si, dans cette dernière hypothèse, le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 20. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

En sus des enseignements de licence (ECUE), les étudiants de licence (L1, L2, L3) peuvent choisir de suivre un stage. Ce stage, d'une durée de 15 jours minimum, fait l'objet d'une évaluation sur présentation d'un rapport de stage rédigé par l'étudiant. Le stage a lieu, de préférence, pendant les périodes de vacances. Conformément au décret du 25 août 2010, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à la Faculté de droit.

L'évaluation du stage à partir du rapport de stage donne lieu à une note sur 20 qui fait l'objet d'une bonification pour la validation de l'année de licence concernée. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année de licence où le stage est effectué.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

5.2. La licence 3 « classe européenne »

Les étudiants qui choisissent la licence 3 « classe européenne » suivent :

Au premier semestre :

- un cours magistral de 24 heures en langue étrangère en lieu et place du même cours en langue française ;
- 15 heures supplémentaires d'apprentissage d'une langue étrangère (en sus des 18 heures suivies par tous les étudiants)

Au second semestre :

- 15 heures supplémentaires d'apprentissage d'une langue étrangère (en sus des 18 heures suivies par tous les étudiants)
- 1 ou 2 conférences tenues par des enseignants étrangers (en fonction des possibilités d'accueil de ces enseignants).

Les étudiants qui ont choisi de suivre la « classe européenne » en Licence 3^e année bénéficient du système de bonification décrit au point 5.1 du présent règlement, au titre des activités culturelles. Dans ce cas, seuls les enseignements de langue étrangère supplémentaires peuvent donner lieu à l'obtention de points bonus.

Le cours magistral de 24 heures dispensé en langue étrangère au premier semestre de la L3 donne lieu à des évaluations en langue française. La note obtenue dans le cadre de ce cours magistral est prise en compte pour la validation de l'ECUE concernant le même cours en langue française.

5.3. Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'un questionnaire à choix multiples (QCM), la durée de celui-ci ne peut pas excéder trente minutes. L'évaluation écrite de contrôle continu qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

En application du Statut de l'engagement étudiant, l'évaluation de l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit Statut donne lieu à une compensation pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle afin de l'aider à valider son année ou lui permettre d'obtenir une mention. La compensation est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé. La compensation sur la moyenne annuelle ou semestrielle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.

5.4. Calcul des notes

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans le tableau annexe.

La note obtenue à l'évaluation qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés compte pour 50 % dans le calcul de la moyenne de contrôle continu pour l'ECUE en cause (cours + TD).

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : la note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : la note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLOME : la note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 3 années de licence sans coefficient.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

5.5. Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale »

5.6. Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

5.7. Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés. Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, après demande expresse au titre du 5.6. du présent règlement et justification d'absence, n'ont pas obtenu une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au

bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 0/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet de la part de l'étudiant d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés, des cours de langue étrangère, du PPE et des travaux pratiques d'informatique sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du 5.6 du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

5.8. Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

S'agissant des matières fondamentales assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, la note de TD obtenue en contrôle continu est dupliquée pour l'épreuve terminale qui ne se tiendra pas. La note de TD permet alors de valider l'unité d'enseignement entière.

S'agissant des matières complémentaires sans travaux dirigés pour l'étudiant, l'épreuve peut prendre la forme d'une épreuve orale à distance, si le nombre d'étudiants concernés est inférieur ou égal à 20, ou d'un questionnaire à choix multiples à distance. Dans ce dernier cas, le QCM a une durée de trente minutes au maximum. Le choix entre ces deux types d'épreuve appartient à l'enseignant en charge du cours magistral concerné. Les étudiants en sont informés au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

Pour les étudiants de L1 Droit, le PPE fait l'objet d'un travail écrit remis à l'enseignant référent qui le note.

Pour les étudiants de L3 Droit, les projets collaboratifs sont évalués à partir d'un travail écrit remis à l'enseignant encadrant.

Les principes posés dans ce dispositif spécial sont applicables également pour la session de rattrapage des premier et second semestres, si les conditions de son application sont toujours réunies. Toutefois, dans le cas où l'étudiant n'a pas réussi à valider les matières fondamentales assorties de TD par la note de TD et dans le cas où la compensation entre toutes les unités d'enseignement n'a pas permis de surmonter cette non-validation, une épreuve orale à distance est programmée, dans le cadre de la session de rattrapage, sur la matière fondamentale assortie de TD concernée.

6. SPECIALISATION PROGRESSIVE EN LICENCE

Est mise en place, dans le cadre de la licence Droit 1^{re} année et dans le cadre la licence Droit 2^e année, la spécialisation progressive en licence, conformément à l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

6.1. La spécialisation progressive au semestre 1 de la licence 1 Droit

Tous les étudiants inscrits en L1 Droit suivent, au premier semestre, une unité d'enseignements permettant une ouverture sur d'autres sciences sociales que le droit. Cette unité d'enseignement intitulée « Ouverture aux sciences sociales » se compose de trois cours de 24 heures : un cours d'introduction à l'économie, un cours d'introduction à la science politique et un cours d'introduction historique et anthropologique aux institutions.

A la fin du premier semestre de L1, tout étudiant, même s'il n'a pas validé son semestre, est autorisé à changer de mention de licence et à se réorienter, au second semestre de l'année universitaire en cours, en L1 de Sciences économiques. L'étudiant doit exprimer son choix de réorientation auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début du second semestre.

Si l'étudiant qui décide de se réorienter au semestre 2 en L1 de Sciences économiques a validé son semestre 1 en L1 Droit, il conserve le bénéfice de sa moyenne, laquelle est reportée comme moyenne du semestre 1 de la L1 de Sciences économiques.

Si l'étudiant qui décide de se réorienter au semestre 2 en L1 de Sciences économiques n'a pas validé le semestre 1 de la L1 Droit, il sera autorisé à passer les épreuves de la session de rattrapage de la L1 Droit pour les enseignements qu'il n'a pas validés dans le cadre de la session initiale et selon les modalités précisées au 5.7 du présent règlement. La moyenne obtenue à l'issue de la session de rattrapage ou celle obtenue à l'issue de la session initiale si elle est finalement meilleure, sera reportée pour le calcul de la moyenne générale obtenue en L1 de Sciences économiques.

En cas de redoublement, l'étudiant qui aura décidé de se réorienter au semestre 2 en L1 de Sciences économiques sera autorisé à se réinscrire en L1 de Sciences économiques sur la base d'un contrat pédagogique établi avec l'UFR de sciences économiques et de gestion, dont l'objet sera de préciser les matières à acquérir au semestre 1 de la L1 de Sciences économiques, à concurrence des ECTS restant à capitaliser.

Ces principes de réorientation au semestre 2 de la licence 1 s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la licence 1 Droit, dans l'hypothèse où un étudiant inscrit en L1 de Sciences économiques choisit de se réorienter au semestre 2 en L1 Droit.

6.2. La spécialisation progressive au semestre 2 de la licence 1 Droit

Au semestre 2 de la L1 Droit, la spécialisation progressive consiste à permettre aux étudiants de L1 Droit de choisir, en sus des enseignements fondamentaux et complémentaires qu'ils doivent, tous, suivre, une mineure leur permettant ou bien d'approfondir leurs connaissances dans le domaine juridique (Mineure « Droit ») ou bien d'enrichir leurs connaissances en sciences économiques (Mineure « Sciences économiques »).

Sauf démarche contraire des étudiants auprès de la scolarité dans les dix jours qui suivent le début du second semestre, les étudiants de la L1 Droit sont censés avoir opté pour la Mineure « Droit ».

L'étudiant qui n'a pas encore exclu de changer de mention de licence et qui veut donc préserver une possibilité de réorientation en Licence de Sciences économiques doit exprimer son choix en faveur de la mineure « Sciences économiques » qui comporte deux cours fondamentaux de sciences économiques non assortis de T.D. (cours de macroéconomie et de microéconomie) dans les dix jours qui suivent le début du second semestre. Ces deux cours de la mineure « Sciences économiques » sont dispensés dans le cadre de la L1 de Sciences économiques sur le site de Toulon centre-ville et sont ouverts, par mutualisation, aux étudiants de L1 Droit qui ont choisi cette mineure.

L'étudiant qui aura choisi la mineure « Sciences économiques » peut décider de se réorienter, au semestre 3, en L2 de Sciences économiques, s'il a obtenu le nombre de ECTS suffisants pour valablement avoir accès au semestre 3 de la licence selon les modalités générales définies dans le présent règlement (au § 7.2) ET s'il a validé la mineure « Sciences économiques ».

Les principes régissant la spécialisation progressive au semestre 2 de la licence Droit sont applicables aux étudiants de licence 1 de Sciences économiques qui auront choisi la mineure « Droit » de la licence 1 de Sciences économiques, composée des deux cours fondamentaux de droit non assortis de T.D. (cours de droit constitutionnel de la Ve République et cours de droit de la famille).

En cas de redoublement, l'étudiant qui aura choisi la mineure « Sciences économiques » et qui ne l'aura pas validé peut, pour la nouvelle année universitaire, opter pour la même mineure « Sciences économiques » ou choisir le module « Droit ».

6.3. La spécialisation progressive au semestre 1 de la licence 2 Droit

Au semestre 1 de la L2 Droit, la spécialisation progressive consiste à permettre aux étudiants de L2 Droit de choisir, en sus des enseignements juridiques fondamentaux et complémentaires qu'ils doivent, tous, suivre, une mineure leur permettant ou bien d'approfondir leurs connaissances dans le domaine juridique (Mineure « Droit ») ou bien d'enrichir leurs connaissances en sciences économiques (Mineure « Sciences économiques »).

Le choix de la mineure dépend de la formation suivie par l'étudiant durant le semestre 2 de la L1 Droit.

Seuls les étudiants de L2 Droit qui ont opté pour la mineure « Sciences économiques » au semestre 2 de la L1 Droit et qui l'ont validé en tant qu'UE et sans compensation avec d'autres UE, sont autorisés à opter pour la mineure « Sciences économiques ». Sauf démarche contraire auprès de la scolarité dans les dix jours qui suivent le début du premier semestre de la L2, ces étudiants sont censés avoir opté pour la mineure « Sciences économiques ». Les cours de la mineure « Sciences économiques » sont mutualisés avec la L2 Sciences économiques et peuvent être suivis sur le campus de Toulon-Centre-ville.

Tous les étudiants de L2 Droit qui ont opté pour la mineure « Droit » au semestre 2 de la L1 Droit sont inscrits dans la mineure « Droit » au semestre 1 de la L2 Droit.

A la fin du premier semestre de la L2 Droit, l'étudiant qui aura suivi la mineure « Sciences économiques » du semestre 1 de la L2 Droit, même s'il n'a pas validé son semestre, est autorisé à changer de mention de licence et à se réorienter, au second semestre de l'année universitaire en cours, en L2 de Sciences économiques. L'étudiant doit exprimer son choix de réorientation auprès du service de la scolarité de la Faculté de droit dans les dix jours qui suivent le début du second semestre.

Si l'étudiant qui décide de se réorienter au semestre 2 en L2 de Sciences économiques a validé son semestre 1 en L2 Droit, il conserve le bénéfice de sa moyenne, laquelle est reportée comme moyenne du semestre 1 de la L2 de Sciences économiques.

Si l'étudiant qui décide de se réorienter au semestre 2 en L2 de Sciences économiques n'a pas validé le semestre 1 de la L2 Droit, il sera autorisé à passer les épreuves de la session de rattrapage de la L2 Droit pour les enseignements qu'il n'a pas validés dans le cadre de la session initiale et selon les modalités précisées au 5.7 du présent règlement. La moyenne obtenue à l'issue de la session de rattrapage ou celle obtenue à l'issue de la session initiale si elle est finalement meilleure, sera reportée pour le calcul de la moyenne générale obtenue en L2 de Sciences économiques.

En cas de redoublement, l'étudiant qui aura décidé de se réorienter au semestre 2 en L2 de Sciences économiques sera autorisé à se réinscrire en L2 de Sciences économiques sur la base d'un contrat pédagogique établi avec l'UFR de sciences économiques et de gestion, dont l'objet sera de préciser les matières à acquérir au semestre 1 de la L2 de Sciences économiques, à concurrence des ECTS restant à capitaliser.

Ces principes de réorientation au semestre 2 de la licence 2 s'appliquent, *mutatis mutandis*, à la licence 2 Droit, dans l'hypothèse où un étudiant inscrit en L2 de Sciences économiques choisit de se réorienter au semestre 2 en L2 Droit.

6.4. La spécialisation progressive au semestre 2 de la licence 2 Droit

La spécialisation progressive au semestre 2 de la licence 2 Droit consiste à permettre aux étudiants de L2 Droit qui souhaitent conserver la possibilité d'une réorientation en Licence « Sciences économiques », de suivre une mineure « Sciences économiques » au semestre 2 de la L2 Droit.

Seuls les étudiants de L2 Droit qui ont suivi la mineure « Sciences économiques » du semestre 1 de la L2 Droit sont autorisés à opter pour la mineure « Sciences économiques » du semestre 2 de la L2 Droit. Sauf démarche contraire auprès de la scolarité dans les dix jours qui suivent le second semestre de l'année universitaire en cours, ces étudiants sont censés avoir opté pour cette mineure « Sciences économiques » du semestre 2 de la L2.

Tous les étudiants de L2 Droit qui ont suivi la mineure « Droit » du semestre 1 de la L2 Droit sont inscrits dans le module « Droit » du semestre 2 de la L2 Droit.

Les étudiants de L2 Sciences économiques qui se sont réorientés en L2 Droit au semestre 2 et qui ont suivi la mineure « Droit » au semestre 2 de la L1 Sciences économiques et au semestre 1 de la L2 Sciences économiques, sont inscrits dans la mineure « Droit » du semestre 2 de la L2 Droit, conformément à leur choix de réorientation en Licence Droit.

L'étudiant de L2 Droit qui a suivi les mineures « Sciences économiques » des semestres 1 et 2 de la L2 Droit peut décider de se réorienter au semestre 5 de la licence vers la licence de sciences économiques. Ce changement de mention au semestre 5 de la licence n'est possible, pour cet étudiant, que s'il a obtenu le nombre de ECTS suffisants pour valablement avoir accès au semestre 5 de la licence selon les modalités générales définies dans le présent règlement (au § 7.2) ET s'il a validé, en tant qu'UE et sans compensation avec d'autres UE, chacun des 2 mineures « Sciences économiques » des semestres 1 et 2 de la L2.

Les principes régissant la spécialisation progressive au semestre 2 de la licence 2 Droit sont applicables aux étudiants de licence 2 de Sciences économiques qui auront choisi les deux mineures « Droit » de la licence 2 de Sciences économiques, composées des quatre cours fondamentaux de droit non assortis de T.D.

En cas de redoublement, l'étudiant qui aura choisi les mineures « Sciences économiques » de la L2 Droit et qui ne les aura pas validées peut, pour la nouvelle année universitaire, opter pour les mêmes mineures « Sciences économiques » ou choisir les mineures « Droit ».

7. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables

7.1 Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation entre unités d'enseignement à l'intérieur du semestre

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE d'un semestre et si la note obtenue au semestre est $\geq 10/20$, l'étudiant valide le semestre et les UE qui le composent.

La compensation entre deux ou plusieurs UE peut être refusée par l'étudiant s'il veut redoubler ces UE, non directement acquises pour poursuivre dans un parcours choisi.

La demande écrite de refus de compensation doit être déposée au secrétariat pédagogique dans les 15 jours qui suivent l'affichage des résultats.

Dans ce cas, l'étudiant devra repasser tous les ECUE $< 10/20$ des UE non validées.

La compensation entre semestres d'une même année pédagogique

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

7.2 Règles de progression et redoublement

Un étudiant accède à l'année supérieure dès lors qu'il a acquis les 60 ECTS de son année pédagogique.

Un étudiant qui n'a pas acquis, soit arithmétiquement, soit par compensation, les 60 ECTS de l'année, peut être autorisé à passer dans l'année supérieure sur proposition du jury, dès lors qu'il a acquis 1 semestre en totalité et au minimum 15 ECTS dans l'autre semestre. Dans tous les autres cas, l'étudiant redouble son année.

Aucun passage en L3 ne peut être admis si l'étudiant n'a pas acquis les 60 ECTS de la L1.

Renonciation au bénéfice du report de notes en cas de redoublement :

L'étudiant qui redouble conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

8. MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME ET MENTIONS

8.1 Diplôme de licence

L'obtention de la Licence est conditionnée par l'acquisition de 180 ECTS (L1 + L2 + L3). Pour les formations comportant un stage obligatoire, la délivrance du diplôme est subordonnée à la réalisation et la soutenance du stage.

Les mentions sont délivrées en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des trois années de licence (L1, L2, L3).

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

8.2 Diplôme intermédiaire de DEUG

L'étudiant qui le demande peut obtenir un diplôme de DEUG **Mention Droit Général** s'il a acquis les 60 ECTS du L1 et les 60 ECTS du L2.

9. CERTIFICAT D'APTITUDE EN ECONOMIE

9.1 Définition du certificat d'aptitude en économie

En complément de la licence générale en droit, il est proposé aux étudiants d'obtenir un certificat d'aptitude en économie.

Le certificat d'aptitude en économie n'est pas un diplôme, mais une attestation permettant à l'étudiant de faire valoir, à côté de son diplôme de licence générale en droit, des connaissances acquises dans le domaine des sciences économiques.

Le certificat d'aptitude en économie consiste pour l'étudiant de licence en droit à acquérir, tout au long de ses trois années de formation de licence en droit, 30 ECTS en suivant des enseignements dispensés à l'UFR de sciences économiques et de gestion de l'Université de Toulon.

L'étudiant qui choisit de préparer le certificat d'aptitude en économie en complément de sa licence générale en droit doit s'inscrire **pédagogiquement** auprès de la scolarité de la Faculté de droit au plus tard dix jours après la rentrée universitaire. **Il doit procéder également à une inscription administrative.** Cette inscription (**administrative et pédagogique**) doit être renouvelée chaque année universitaire.

L'étudiant qui choisit de préparer le certificat d'aptitude en économie ne peut pas choisir les modules optionnels « Sciences économiques » de la licence générale en droit qu'il prépare parallèlement.

9.2. Contenu des enseignements du certificat d'aptitude en économie

Les enseignements composant le certificat d'aptitude en économie sont dispensés sur les trois années de licence de la manière suivante :

—> En L1 Droit, les étudiants ayant choisi de préparer le certificat d'aptitude en économie suivent deux enseignements fondamentaux de la L1 Sciences économiques : cours d'économie et gestion de l'entreprise du semestre 1 et cours de macroéconomie du semestre 2. Chacun de ces cours est doté de 5 ECTS.

—> En L2 Droit, les étudiants ayant choisi de préparer le certificat d'aptitude en économie suivent deux enseignements fondamentaux de la L2 Sciences économiques : cours de macroéconomie du semestre 3 et cours d'Economie des finances publiques du semestre 4. Chacun de ces cours est doté de 5 ECTS.

—> En L3 Droit, les étudiants ayant choisi de préparer le certificat d'aptitude en économie suivent deux enseignements fondamentaux de la L3 Sciences économiques : cours de Dynamiques macroéconomiques du semestre 5 et cours d'Economie internationale du semestre 6. Chacun de ces cours est doté de 5 ECTS.

9.3. Modalités de contrôle des connaissances du certificat d'aptitude en économie

Chaque enseignement de sciences économiques entrant dans le certificat d'aptitude en économie fait l'objet d'un contrôle de connaissances à la fin du semestre où il est dispensé. Ce contrôle de connaissances peut prendre, au choix de l'enseignant titulaire du cours, soit la forme écrite, soit la forme orale. S'il prend la forme écrite, l'examen consiste en une épreuve théorique de deux heures.

Pour valider les ECTS affectés aux enseignements du certificat d'aptitude en économie, l'étudiant doit obtenir la note minimale de 10/20, soit directement par matière, soit par compensation des notes obtenues pour les deux cours d'une même année pédagogique. Aucune épreuve de rattrapage n'est organisée.

9.4. Délivrance du certificat d'aptitude en économie

Le certificat d'aptitude en économie est délivré à l'étudiant qui a validé les 30 ECTS affectés aux cours précédemment énumérés et qui a obtenu sa licence générale en droit. Le certificat d'aptitude en économie est délivré sous la forme d'une attestation signée du **directeur de l'UFR de Sciences économiques et de gestion** et comportant un relevé de notes.

Si l'étudiant a validé les 30 ECTS du certificat d'aptitude en économie, mais n'a pas obtenu sa licence générale en droit, il conserve le bénéfice de la validation du certificat d'aptitude en économie jusqu'à ce qu'il obtienne la licence générale en droit.

L'étudiant qui n'a pas réussi à obtenir, à la fin d'une année universitaire, les 10 ECTS affectés aux cours de sciences économiques qu'il devait suivre, est autorisé à les suivre l'année universitaire suivante, pourvu qu'il renouvelle son inscription pour le certificat d'aptitude en économie et qu'il soit inscrit, pour cette nouvelle année universitaire, dans la même année de licence en droit (s'il redouble) ou dans l'année de formation supérieure.

10. ABSENCES, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT

10.1. Absences aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

10.2 Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir charte des examens

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Licence 1
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	L1
Responsables pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2020,2021	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES			
			CM	TD	TP	HETD		C.C.	CT	COEFF.	Durée épreuve
1er semestre		30									
UE 1	Initiation	2					6,00				
ECUE 1.1	A (TD) Initiation à la recherche documentaire	1		1,5		1,50	4,50				Enseignement suivi
ECUE 1.2	A (TD) Initiation aux nouvelles technologies informatiques et de communication	1		1,5		1,50	1,50				Enseignement suivi
UE 2	Fondamentale 1	13					94,00				
ECUE 2.1	A (CM) Droit constitutionnel général	6,5	2			3,00	32,00	x		2	
	A (TD) Droit constitutionnel général			1,5		1,50	15,00				
ECUE 2.2	A (CM) Droit des personnes	6,5	2			3,00	32,00	x		2	
	A (TD) Droit des personnes			1,5		1,50	15,00				
UE 3	Ouverture aux sciences sociales	9					72,00				
ECUE 3.1	A (CM) Introduction historique et anthropologique aux institutions	3	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 3.2	A (CM) Introduction à la science politique	3	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 3.3	A (CM) Introduction à l'économie	3	2			3,00	24,00		x	1	
UE 4	Complémentaire 1	4					48,00				
ECUE 4.1	A (CM) Institutions juridictionnelles	2	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 4.2	A (CM) Introduction au droit	2	2			3,00	24,00		x	1	
UE 5	Vocabulaire juridique étranger 1	2					18,00				
1 langue au choix :											
ECUE 5.1	A (CM) vocabulaire juridique Anglais 1	2	2			3,00	18,00		x	1	
ECUE 5.2	A (CM) vocabulaire juridique Espagnol 1	2	2			3,00	18,00		x	1	
ECUE 5.3	A (CM) vocabulaire juridique Italien 1	2	2			3,00	18,00		x	1	
2ème semestre		30									
UE 6	Fondamentale 2	13					94,00				
ECUE 6.1	A (CM) Droit constitutionnel de la Ve république	6,5	2			3,00	32,00	x		2	
	A (TD) Droit constitutionnel de la Ve république			1,5		1,50	15,00				
ECUE 6.2	A (CM) Droit de la famille	6,5	2			3,00	32,00	x		2	
	A (TD) Droit de la famille			1,5		1,50	15,00				
UE 7	Complémentaire 2	7					48,00				
ECUE 7.1	A (CM) Histoire du droit	3,5	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 7.2	A (CM) Institutions administratives	3,5	2			3,00	24,00		x	1	
UE 8	Mineures	7					48,00				
1 Mineure au choix											
Mineure Droit											
ECUE 8.1	A (CM) Relations internationales	3,5	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 8.2	A (CM) Grands systèmes de droit	3,5	2			3,00	24,00		x	1	
UE 8	Mineure Sciences Economiques										
ECUE 8.1	A (CM) Microéconomie	3,5	2			3,00	30,00		x	1	
ECUE 8.2	A (CM) Macroéconomie	3,5	2			3,00	30,00		x	1	
UE 9	Vocabulaire juridique étranger 2	2					18,00				
1 langue au choix :											
ECUE 9.1	A (CM) vocabulaire juridique Anglais 2	2	2			3,00	18,00		x	1	
ECUE 9.2	A (CM) vocabulaire juridique Espagnol 2	2	2			3,00	18,00		x	1	
ECUE 9.3	A (CM) vocabulaire juridique Italien 2	2	2			3,00	18,00		x	1	
UE 10	Projet professionnel personnalisé (PPPE)	1					10,00				
ECUE 10.1	A (TD) Aide au PPPE	1		2		2,00	10,00	x		1	
ECUE 10.1	A (TD) Aide au PPPE	1		2		2,00	10,00	x		1	
ECUE 10.1	A (TD) Aide au PPPE	1		2		2,00	10,00	x		1	

Total semestre 1 /étudiant	238,00
Total semestre 2 /étudiant	218,00
Total année /étudiant	456,00

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention de diplôme	Licence 2
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	L2
Responsable pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2020-2021	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			
			CM	TD	TP	HETD		C.C.	CT	COEFF	Du rée
1er semestre		30									
UE 1	Fondamentale 1	12					94,00				
ECUE 1.1	(CM) Droit des obligations 1	6	2			3,00	32,00	x		2	
	(TD) Droit des obligations 1			1,5		1,50	15,00				
ECUE 1.2	(CM) Droit administratif 1	6	2			3,00	32,00	x		2	
	(TD) Droit administratif 1			1,5		1,50	15,00				
UE 2	Complémentaire 1	9					78,00				
ECUE 2.1	(CM) Finances publiques 1	3	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 2.2	(CM) Introduction au droit commercial	3	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 2.3	(CM) Droit pénal général	3	2			3,00	30,00		x	1	
UE 3	1 Mineure au choix	6					48,00				
Mineure Droit											
ECUE 3.1	(CM) Histoire du droit public	3	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 3.2	(CM) Droit constitutionnel des normes	3	2			3,00	24,00		x	1	
Mineure Sciences Economiques											
ECUE 3.1	(CM) Microéconomie	3	2			3,00	0,00		x	1	
ECUE 3.2	(CM) Macroéconomie 1	3	2			3,00	0,00		x	1	
UE 4	Compétences transversales et linguistiques	3					18,00				
1 langue au choix :											
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1	2		1,5		1,50	18,00	x		1	
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1			1,5		1,50	18,00	x		1	
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			1,5		1,50	18,00	x		1	
ECUE 4.2	Maîtrise de l'écrit	0	1,5			2,25	1,50				
Certification PIX		1					7,50				
ECUE 4.3	(TP) Informatique				2,5	1,67	7,50	x		1	
2ème semestre		30									
UE 5	Fondamentale 2	12					94,00				
ECUE 5.1	(CM) Droit des obligations 2	6	2			3,00	32,00	x		2	
	(TD) Droit des obligations 2			1,5		1,50	15,00				
ECUE 5.2	(CM) Droit administratif 2	6	2			3,00	32,00	x		2	
	(TD) Droit administratif 2			1,5		1,50	15,00				
UE 6	Complémentaire 2	9					78,00				
ECUE 6.1	(CM) Droit institutionnel et normatif de l'Union	3	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 6.2	(CM) Droit pénal général 2	3	2			3,00	30,00		x	1	
ECUE 6.3	(CM) Introduction au droit fiscal (finances)	3	2			3,00	24,00		x	1	
UE 7	1 Mineure au choix	4					48,00				
Mineure Droit											
ECUE 7.1	(CM) Droit des biens	2	2			3,00	24,00		x	1	
ECUE 7.2	(CM) Histoire du droit privé	2	2			3,00	24,00		x	1	
Mineure Sciences Economiques											
ECUE 7.1	(CM) Finances publiques (i.e "économie des finances publiques")	2	2			3,00	0,00		x	1	
ECUE 7.2	(CM) Macroéconomie 2	2	2			3,00	0,00		x	1	
UE 8	Compétences transversales et linguistiques	2					18,00				
1 langue au choix :											
ECUE 8.1	(TD) Anglais 2	2		1,5		1,50	18,00	x		1	
ECUE 8.1	(TD) Espagnol 2			1,5		1,50	18,00	x		1	
ECUE 8.1	(TD) Italien 2			1,5		1,50	18,00	x		1	
		2					3,00				
ECUE 8.2	Maîtrise de l'écrit (PARCOURS 1)	2		1		1,00	3,00	x		1	
ECUE 8.2	Maîtrise de l'écrit (PARCOURS 2 : RENFORCE)			1,5		1,50	9,00	x			
Certification PIX		1					11,00				
ECUE 8.3	(TP) Informatique	1			2	1,33	11,00	x		1	
ECUE 8.4	(TD) Test de positionnement (autoformation)			0		0,00	0,00				

Total semestre 1 / étudiant	245,50
Total semestre 2 / étudiant	249,00
Total année / étudiant	494,50
dont unité ouverture	36,00

UFR DE	DROIT
Champ disciplinaire	Sociétés, Langues et Territoires
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Mention du diplôme	Licence 3 Toulon
Parcours	4 parcours: Justice, Procès et Procédures Droit public Droit des Affaires Droit social
Effectifs du diplôme	
Année du diplôme	L3
Responsable pédagogique	
Secrétaire pédagogique	
maquette 2020-2021	

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES			
			CM	TD	TP	HETD		C.C.	CT	COEFF	Durée épreuve
1er semestre		30						C.C.	CT	COEFF	Durée épreuve
1 parcours au choix											
PARCOURS JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES											
UE 1	2 matières au choix (cours + TD)	10					84,00				
ECUE 1.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 1	5	3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des contrats spéciaux 1			1,5		1,50	12,00				
ECUE 1.2	(CM) Procédure civile 1	5	3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Procédure civile 1			1,5		1,50	12,00				
ECUE 1.3	(CM) Droit des libertés fondamentales	5	2			3,00	30,00	x		2	
	(TD) Droit des libertés fondamentales			1,5		1,50	12,00				
UE 2	5 matières obligatoires	15					150,00				
1 matière non choisie en TD											
ECUE 2.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Procédure civile 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit des libertés fondamentales	3	3			4,50	30,00		x	1	
Matières obligatoires sans TD											
ECUE 2.2	(CM) Droit des sociétés 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.3	(CM) Droit social 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.4	(CM) Droit international public 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.5	(CM) Droit public des affaires 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
PARCOURS DROIT DES AFFAIRES											
UE 1	2 matières au choix (cours + TD)	10					#REF!				
ECUE 1.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 1	5	3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des contrats spéciaux 1			1,5		1,50	12,00				
ECUE 1.2	(CM) Droit des sociétés 1		3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des sociétés 1			1,5		1,50	12,00				
ECUE 1.3	(CM) Droit public des affaires 1	5	3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit public des affaires 1			1,5		1,50	12,00				
UE 2	5 matières obligatoires	15					150,00				
1 matière non choisie en TD											
ECUE 2.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit des sociétés 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit public des affaires 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
Matières obligatoires sans TD											
ECUE 2.2	(CM) Procédure civile 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.3	(CM) Droit social 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.4	(CM) Droit international public 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.5	(CM) Droit des libertés fondamentales	3	3			4,50	30,00		x	1	
PARCOURS DROIT PUBLIC											
UE 1	2 matières au choix (cours + TD)	10					84,00				
ECUE 1.1	(CM) Droit international public 1	5	3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit international public 1			1,5		1,50	12,00				
ECUE 1.2	(CM) Droit public des affaires 1	5	3			4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit public des affaires 1			1,5		1,50	12,00				
ECUE 1.3	(CM) Droit des libertés fondamentales	5	2			3,00	30,00	x		2	
	(TD) Droit des libertés fondamentales			1,5		1,50	12,00				
UE 2	5 matières obligatoires	15					150,00				
1 matière non choisie en TD											
ECUE 2.1	(CM) Droit international public 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit public des affaires 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit des libertés fondamentales	3	3			4,50	30,00		x	1	
Matières obligatoires sans TD											
ECUE 2.2	(CM) Procédure civile 1	3	3			4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.3	(CM) Droit des contrats spéciaux 1	3	3			4,50	30,00		x	1	

ECUE 2.4	(CM) Droit des sociétés 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.5	(CM) Droit social 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
PARCOURS DROIT SOCIAL										
UE 1	2 matières au choix (cours + TD)	10				84,00				
ECUE 1.1	(CM) Droit social 1	5	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit social 1			1,5	1,50	12,00				
ECUE 1.2	(CM) Droit des sociétés 1	5	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des sociétés 1			1,5	1,50	12,00				
ECUE 1.3	(CM) Droit des libertés fondamentales	5	2		3,00	30,00	x		2	
	(TD) Droit des libertés fondamentales			1,5	1,50	12,00				
UE 2	5 matières obligatoires	15				150,00				
1 matière non choisie en TD										
ECUE 2.1	(CM) Droit social 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit des sociétés 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.1	(CM) Droit des libertés fondamentales	3	3		4,50	30,00		x	1	
Matières obligatoires sans TD										
ECUE 2.2	(CM) Droit des contrats spéciaux 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.3	(CM) Procédure civile 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.4	(CM) Droit international public 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 2.5	(CM) Droit public des affaires 1	3	3		4,50	30,00		x	1	
TOUS PARCOURS										
UE 3	Complémentaire 1	3				48,00				
ECUE 3.1	(CM) Droit administratif des biens	1,5	2		3,00	24,00		x	1	
1 matière au choix										
ECUE 3.2	(CM) Théorie du droit	1,5	2		3,00	24,00		x	1	
ECUE 3.2	(CM) Histoire des idées politiques	1,5	2		3,00	24,00		x	1	
ECUE 3.2	(CM) Histoire des idées politiques (Classe européenne:	1,5	2		3,00	24,00		x	1	
ECUE 3.2	(CM) Histoire du droit des obligations	1,5	2		3,00	24,00		x	1	
UE 4	1 langue au choix :	2				18,00				1
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1	2		1,5	1,50	18,00	x		1	
ECUE 4.1	(TD) Anglais 1 (Classe européenne : anglais renforcé)			1,5	1,50	33,00	x		1	
ECUE 4.1	(TD) Espagnol 1			1,5	1,50	18,00	x		1	
ECUE 4.1	(TD) Italien 1			1,5	1,50	18,00	x		1	
2ème semestre		30								
PARCOURS JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES										
UE 5	2 matières au choix (cours + TD)	12				84,00				
ECUE 5.1	(CM) Procédure civile 2	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Procédure civile 2			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.2	(CM) Contentieux administratif	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Contentieux administratif			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.3	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.4	(CM) Droit des contrats spéciaux	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des contrats spéciaux			1,5	1,50	12,00				
UE 6	5 matières obligatoires	15				108,00				
2 matières non choisies en TD										
ECUE 6.1	(CM) Procédure civile 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.1	(CM) Contentieux administratif	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.1	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
Matières obligatoires sans TD										
ECUE 6.2	(CM) Droit des sociétés 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.3	(CM) Droit international et européen des droits de l'homme et des libertés fondamentales	3	3		4,50	24,00		x	1	
ECUE 6.4	(CM) Droit pénal spécial	3	3		4,50	24,00		x	1	
PARCOURS DROIT DES AFFAIRES										
UE 5	2 matières au choix (cours + TD)	12				84,00				
ECUE 5.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 2	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des contrats spéciaux 2			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.2	(CM) Droit des sociétés 2	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit des sociétés 2			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.3	(CM) Droit public des affaires 2	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit public des affaires 2			1,5	1,50	12,00				
UE 6	5 matières obligatoires	15				138,00				
1 matière non choisie en TD										
ECUE 6.1	(CM) Droit des contrats spéciaux 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.1	(CM) Droit des sociétés 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.1	(CM) Droit public des affaires 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
Matières obligatoires sans TD										
ECUE 6.2	(CM) Procédure civile 2	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.3	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	3	3		4,50	30,00		x	1	
ECUE 6.4	(CM) Droit international et européen des droits de l'homme et des libertés fondamentales	3	3		4,50	24,00		x	1	
ECUE 6.5	(CM) Droit pénal des affaires	3	3		4,50	24,00		x	1	
PARCOURS DROIT PUBLIC										
UE 5	2 matières au choix (cours + TD)	12				84,00				
ECUE 5.1	(CM) Droit international public 2	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit international public 2			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.2	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.3	(CM) Contentieux administratif	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Contentieux administratif			1,5	1,50	12,00				
ECUE 5.4	(CM) Droit public des affaires 2	6	3		4,50	30,00	x		2	
	(TD) Droit public des affaires 2			1,5	1,50	12,00				

UE 6	5 matières obligatoires	15					138,00			
	1ère matière non choisie en TD									
ECUE 6.1	(CM) Droit international public 2	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.1	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.1	(CM) Contentieux administratif	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.1	(CM) Droit public des affaires 2	3	3			4,50	30,00		x	1
	2ème matière non choisie en TD									
ECUE 6.2	(CM) Droit international public 2	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.2	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.2	(CM) Contentieux administratif	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.2	(CM) Droit public des affaires 2	3	3			4,50	30,00		x	1
	Matières obligatoires sans TD									
ECUE 6.3	(CM) Droit des contrats publics	3	3			4,50	24,00		x	1
ECUE 6.4	(CM) Droit international et européen des droits de l'homme et des libertés fondamentales	3	3			4,50	24,00		x	1
ECUE 6.5	(CM) Histoire du droit administratif	3	3			4,50	30,00		x	1
	PARCOURS DROIT SOCIAL									
UE 5	2 matières au choix (cours + TD)	12					84,00			
ECUE 5.1	(CM) Droit social 2	6	3			4,50	30,00	x		2
	(TD) Droit social 2			1,5		1,50	12,00			
ECUE 5.2	(CM) Droit des sociétés 2	6	3			4,50	30,00	x		2
	(TD) Droit des sociétés 2			1,5		1,50	12,00			
ECUE 5.3	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	6	3			4,50	30,00	x		2
	(TD) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne			1,5		1,50	12,00			
UE 6	5 matières obligatoires	15					138,00			
	1 matière non choisie en TD									
ECUE 6.1	(CM) Droit social 2	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.1	(CM) Droit des sociétés 2	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.1	(CM) Droit du marché intérieur de l'Union Européenne	3	3			4,50	30,00		x	1
	Matières obligatoires sans TD									
ECUE 6.2	(CM) Droit des contrats spéciaux 2	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.3	(CM) Procédure civile 2	3	3			4,50	30,00		x	1
ECUE 6.4	(CM) Droit international et européen des droits de l'homme et	3	3			4,50	24,00		x	1
ECUE 6.5	(CM) Droit pénal des affaires	3	3			4,50	24,00		x	1
	TOUS PARCOURS									
UE 7	Compétences et langages	3					18,00			
	1 langue au choix :									
ECUE 7.1	(TD) Anglais 1	2		1,5		1,50	18,00	x		1
ECUE 7.1	(TD) Anglais 1 (Classe européenne : anglais renforcé)			1,5		1,50	33,00	x		1
ECUE 7.1	(TD) Espagnol 1			1,5		1,50	18,00	x		1
ECUE 7.1	(TD) Italien 1			1,5		1,50	18,00	x		1
UE 8	Préprofessionnalisation	1					4,00			
ECUE 8.1	Projet collaboratif	1		2		2,00	4,00	x		1

Total semestre 1 / étudiant	300,00
Total semestre 2 / étudiant	214,00
Total année / étudiant	514,00